

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 9 mars 2020 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville à 19h.

Sont présents :	Pierre Flamand	Maire
	Serge Piché	Conseiller
	Alain Lachaine	Conseiller
	Éric Paiement	Conseiller
	Normand Bernier	Conseiller
	Pierre Lamoureux	Conseiller
	Yves Prud'homme	Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Pierre Flamand.

Est également présente Mme Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h00 et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2020-03-7373

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum**
- 2. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance ordinaire du 10 février 2020;
 - 3.2 Séance extraordinaire du 27 février 2020;
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Correspondance des ministres des Affaires municipales et de l'Habitation et de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en date du 12 février 2020;
 - 5.2 Correspondance de l'Association pulmonaire du Québec en date du 19 février 2020;
 - 5.3 Correspondance de Loisirs Laurentides en date du 29 janvier 2020;
 - 5.4 Correspondance de M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en date du 19 février 2020;
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Vente du lot 3 843 526 du cadastre du Québec (partie de l'ancien chemin des Quatre-Fourches);
 - 6.2 Réalisation complète de l'objet des règlements n^{os} 210-2017, 202-2016 et 155-2011;
 - 6.3 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 441 600 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2020;
 - 6.4 Refinancement du règlement d'emprunt n^o 105-2008 au montant de 441 600 \$;
 - 6.5 Confirmation des données financières du programme de subvention au transport adapté pour l'exercice 2019;
 - 6.6 Fermeture des bureaux municipaux pour le congé Pascal;
 - 6.7 Nomination d'un élu à titre de responsable du dossier et des questions « aînés »;
 - 6.8 Avril, mois de la Jonquille;
 - 6.9 Présentation et approbation des comptes;

- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Adoption du rapport annuel 2019 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);
 - 7.2 Autorisation au directeur du service de sécurité incendie à participer au colloque annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec à Laval du 16 au 19 mai 2020;
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Demande d'aide financière discrétionnaire dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);
 - 8.2 Autorisation d'une demande de permis SEG au ministère de la Faune, des Parcs et des Forêts;
 - 8.3 Mandat au surintendant des travaux publics – Soumission pour les travaux de balayage de rues;
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Adoption du règlement d'emprunt n° 65 décrétant l'acquisition d'une excavatrice sur chenilles de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre;
 - 9.2 Retrait de mandat à la firme N. Sigouin Infra-conseils inc., modifiant la résolution n° 2017-03-6354;
 - 9.3 Résultat d'ouverture de soumissions et octroi de contrat – Projet de reconstruction des conduites boulevard St-François (Appel d'offres #502-004);
 - 9.4 Délégation de compétence dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective;
- 10. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 11. Urbanisme et environnement**
 - 11.1 Avis de motion de l'adoption du règlement n° 240-2020 relatif à l'accès au lac Gauvin et abrogeant le règlement n° 223-2018 et dépôt du projet de règlement n° 240-2020;
 - 11.2 Autorisation d'embauche permanente de la directrice du service d'urbanisme;
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Travaux supplémentaires d'isolation à la bibliothèque municipale (secteur Val-Barrette);
- 13. Divers**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2020-03-7374

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2020 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7375

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 février 2020 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 février 2020, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CORRESPONDANCE

- 5.1** Correspondance des ministres des Affaires municipales et de l'Habitation et, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en date du 12 février 2020; Monsieur le maire, Pierre Flamand, procède à la lecture de cette correspondance.
- 5.2** Correspondance de l'Association pulmonaire du Québec en date du 19 février 2020;
- 5.3** Correspondance de Loisirs Laurentides en date du 29 janvier 2020;
- 5.4** Correspondance de M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en date du 19 février 2020;

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7376

6.1 VENTE DU LOT 3 843 526 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES)

ATTENDU la demande de M. Vincent Démétré d'acquérir le lot n° 3 843 526 du cadastre du Québec, étant une partie de l'ancien chemin des Quatre-Fourches;

ATTENDU que M. Vincent Démétré a soumis une offre de 1 500 \$ pour acquérir ce lot, ce qui représente la valeur établie au rôle d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'INFORMER M. Vincent Démétré que ce conseil consent à lui vendre le lot n° 3 843 526 du cadastre du Québec pour une somme de 1 500 \$, plus les taxes applicables, et que l'ensemble des frais et honoraires relatifs à cette transaction soient acquittés par M. Vincent Démétré;

QUE ce conseil **AUTORISE** le maire Pierre Flamand ou le maire suppléant, et la directrice générale Linda Fortier ou la directrice générale adjointe Nathalie Labelle, à signer ledit acte de vente aux termes et conditions prévues à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7377

6.2 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS N^{OS} 210-2017, 202-2016 ET 155-2011

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENTU que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de L'Habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7378

6.3 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 441 600 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 MARS 2020

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité de Lac-des-Écorces souhaite emprunter par billets pour un montant total de 441 600 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2020, réparti comme suit :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°	POUR UN MONTANT DE
105-2008	441 600 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt n° 105-2008, la Municipalité de Lac-des-Écorces souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 16 mars 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire, M. Pierre Flamand et la secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	39 000 \$	
2022	40 000 \$	
2023	41 100 \$	
2024	42 300 \$	
2025	43 400 \$	à payer en 2025
2025	235 800 \$	à renouveler

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt n° 105-2008 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7379

6.4 REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 105-2008 AU MONTANT DE 441 600 \$

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 mars 2020
Heure d'ouverture :	10 h
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec
Montant :	441 600 \$
Nombre de soumissions :	3
Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Date d'émission :	16 mars 2020

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 mars 2020, au montant de 441 600 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides

39 000 \$	1,95000 %	2021
40 000 \$	1,95000 %	2022
41 100 \$	1,95000 %	2023
42 300 \$	1,95000 %	2024
279 200 \$	1,95000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,95000 %

2 - Banque Royale du Canada

39 000 \$	2,02000 %	2021
40 000 \$	2,02000 %	2022
41 100 \$	2,02000 %	2023
42 300 \$	2,02000 %	2024
279 200 \$	2,02000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,02000 %

3 - Financière Banque Nationale inc.

39 000 \$	1,55000 %	2021
40 000 \$	1,60000 %	2022
41 100 \$	1,70000 %	2023
42 300 \$	1,85000 %	2024
279 200 \$	1,90000 %	2025

Prix : 98,12800 Coût réel : 2,34469 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides** pour son emprunt par billets en date du 16 mars 2020 au montant de 441 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt n° 105-2008. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7380

6.5 CONFIRMATION DES DONNÉES FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'EXERCICE 2019

ATTENDU l'obligation de la Municipalité d'offrir à ses contribuables handicapés un service de transport adapté;

ATTENDU la reconduction du programme de subvention au transport adapté pour 2019;

ATTENDU que la Municipalité a opté pour le volet souple, ce qui implique un engagement de celle-ci à défrayer 23.2 % des coûts du service de transport adapté, et que le montant maximum autorisé par déplacement est de 17 \$ pour 2019;

ATTENDU que la Municipalité a défrayé la somme de 3.95 \$ par déplacement selon la résolution 2019-07-7170;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

- De confirmer que la Municipalité a remboursé, pour l'exercice 2019, aux usagers qui en ont fait la demande, 842 déplacements desquels 11.05 \$ ont été subventionnés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un total de 9 304.10 \$, 3.95 \$ par la Municipalité pour un total de 3 325.90 \$ et 2 \$ par les usagers pour un total de 1 684 \$;
- De demander au MTMDET de nous verser la deuxième tranche de la subvention de 9 304.10 \$, dont 6 989 \$ a été reçu à ce jour, soit : 2 315.10\$;
- D'accepter l'état des résultats préparé via STA (Information stratégique et statistique en transport adapté) et présenté par la directrice des services financiers Manon Falardeau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7381

6.6 FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX POUR LE CONGÉ PASCAL

ATTENDU les prescriptions de la convention collective et des contrats de travail en vigueur relativement aux congés fériés et chômés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil décrète la fermeture des bureaux des services administratifs municipaux les 10 et 13 avril 2020 en raison du congé Pascal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7382

6.7 NOMINATION D'UN ÉLU À TITRE DE RESPONSABLE DU DOSSIER ET DES QUESTIONS « AÎNÉS »

ATTENDU que le conseil de la Municipalité considère que la condition des aînés est une priorité dans la Municipalité de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que ce conseil désire adopter une politique municipale des aînés;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Normand Bernier soit nommé à titre de conseiller responsable du dossier et des questions des aînés et que M. Éric Paiement soit nommé substitut responsable du dossier et des questions des aînés et d'entamer la démarche requise en vue d'adopter une politique municipale des aînés et son plan d'action.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7383

6.8 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

ATTENDU que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

ATTENDU qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

ATTENDU que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8% passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

ATTENDU que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

ATTENDU que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

ATTENDU que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des membres présents, ce qui suit :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7384

6.9 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de février 2020 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Février 2020	538 091.93 \$

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7385

7.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI)

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

ATTENDU que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU que le rapport d'activités 2019 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Lac-des-Écorces en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport d'activités 2019, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7386

7.2 AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À PARTICIPER AU COLLOQUE ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC À LAVAL DU 16 AU 19 MAI 2020

ATTENDU la tenue du 52^e colloque annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se déroulera du 16 au 19 mai 2020 à Laval;

ATTENDU que ce Conseil juge opportun et approprié que M. Simon Lagacé, directeur du service de sécurité incendie participe à ce colloque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE M. Simon Lagacé, directeur du service de sécurité incendie, soit autorisé à participer au 52^e colloque annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec qui se déroulera du 16 au 19 mai 2020 à Laval;

QUE ce Conseil autorise le paiement des frais d'inscription à ce colloque au montant de 575 \$ plus les taxes applicables, ainsi que toutes les dépenses inhérentes aux déplacements, frais de subsistance et hébergement, remboursables sur présentation des pièces justificatives, selon la politique en vigueur;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-220-10-454-00.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2020-03-7387

8.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DISCRÉTIONNAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a l'intention d'effectuer des travaux de reconstruction et réfection sur le chemin du Tour-du-Lac-David Nord au cours de l'été 2020, et pour ce, elle sollicite une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

ATTENDU que la demande doit parvenir à la députée du comté de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, afin que cette dernière puisse en faire la recommandation auprès du ministre des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit :

DÉPOSER une demande d'aide financière de quatre-vingt mille dollars (80 000 \$) auprès de la députée du comté de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, pour effectuer des travaux de reconstruction et réfection sur le chemin du Tour-du-Lac-David Nord au cours de l'été 2020 et dont le total des coûts de réalisation s'élève à une somme approximative de cent soixante mille dollars (160 000 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7388

8.2 AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS SEG AU MINISTÈRE DE LA FAUNE, DES PARCS ET DES FORÊTS

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces est responsable de l'entretien de ses cours d'eau;

ATTENDU que pour effectuer diverses actions de prévention, de démantèlement de barrages de castors et de capture de castors, la Municipalité doit obtenir un permis de gestion de la faune (SEG) auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la demande, à titre de titulaire responsable, du permis de gestion de la faune (SEG) pour l'année 2020 auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

D'AUTORISER la directrice générale à acquitter le coût du permis annuel de gestion de la faune (SEG) pour l'année 2020 au montant de 331,28\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-321-00-521-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7389

8.3 MANDAT AU SURINTENDANT DES TRAVAUX PUBLICS – SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE BALAYAGE DE RUES

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de balayage de rues sur l'ensemble de ses chemins municipaux asphaltés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER ET DE MANDATER le surintendant des travaux publics, M. Sylvain Lachaine, afin d'obtenir des soumissions auprès d'entrepreneurs pour les travaux de balayage de rues, en vue d'octroyer ce contrat de gré à gré;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-320-00-515-00.

ADOPTÉE

9 HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

RÉSOLUTION N° 2020-03-7390

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 65 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE SUR CHENILLES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS

ATTENDU l'adoption du Règlement n° 65 décrétant l'acquisition d'une excavatrice sur chenilles au montant de 320 000 \$ par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) et un emprunt au montant de 320 000 \$ à cet effet;

ATTENDU que toutes les municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre doivent approuver les règlements d'emprunt de cette Régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et d'accepter le Règlement n° 65 décrétant l'acquisition d'une excavatrice sur chenilles au montant de 320 000 \$ et un emprunt au montant de 320 000 \$ à cet effet, tel qu'adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7391

9.2 RETRAIT DE MANDAT À LA FIRME N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS INC., MODIFIANT LA RÉSOLUTION N° 2017-03-6354

ATTENDU l'adoption par ce conseil de la résolution n° 2017-03-6354 à la séance du 13 mars 2017 et par laquelle ce conseil octroyait le mandat à la firme N. Sigouin Infra-conseils inc. de préparer les plans et devis pour le projet de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de l'avenue des Saules, de coordonner l'appel d'offres pour ces travaux de même que la surveillance de ces travaux;

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder différemment dans l'élaboration des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de l'avenue des Saules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

DE RETIRER le mandat à la firme N. Sigouin Infra-conseils inc. pour la surveillance des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de l'avenue des Saules et ainsi modifier la résolution portant le n° 2017-03-6354;

D'ADRESSER UNE DEMANDE à la firme N. Sigouin Infra-conseils inc. afin que cette dernière procède à la remise de l'ensemble des documents d'appel d'offres, plans et tout autre document en format papier et numérisés qu'elle détient relativement au projet de travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire de l'avenue des Saules à la Municipalité de Lac-des-Écorces;

DE FAIRE PARVENIR à la firme N. Sigouin Infra-conseils inc. une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7392

9.3 RÉSULTAT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – PROJET DE RECONSTRUCTION DES CONDUITES BOULEVARD ST- FRANÇOIS (APPEL D'OFFRES # 502-004)

ATTENDU l'appel d'offres portant le # 502-004 « Reconstruction des conduites boulevard Saint-François » publié sur le site du SEAO le 31 janvier 2020 et dans le Journal L'Info de la Lièvre le 4 février 2020;

ATTENDU l'ouverture des soumissions conformes reçues le 24 février 2020 à 11h, telles qu'établies dans le tableau suivant :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (incluant les taxes applicables)
Entreprises G.N.P. inc.	1 049 346.13 \$
Nordmec Construction inc.	1 067 391.99 \$
Excapro inc.	1 125 877.37 \$
Inter Chantiers inc.	1 226 577.72 \$
Galarneau Entrepreneur Général inc.	1 284 454.71 \$
9161-4396 Québec inc.	1 305 790.62 \$

ATTENDU qu'après analyse des soumissions reçues et selon la recommandation émise par M. Alain Ryan, ingénieur, le 28 février 2020, il a été déterminé que Entreprises G.N.P. inc. est la plus basse soumission et conforme aux exigences du devis de l'appel d'offres, au prix de 1 049 346,13\$, incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat des travaux de reconstruction des conduites boulevard Saint-François à l'entreprise « Entreprises G.N.P. inc., au montant de 1 049 346.13 \$ incluant les taxes applicables, aux conditions expresses suivantes :

- **QUE** la Municipalité de Lac-des-Écorces obtienne l'approbation de sa programmation de la taxe d'accise 2019-2024 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **QUE** la Municipalité de Lac-des-Écorces obtienne l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de décréter un règlement d'emprunt pour acquitter le coût des travaux de reconstruction des conduites boulevard Saint-François jusqu'à l'obtention de l'aide financière accordée par le Programme de la Taxe d'Accise;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le Programme d'Aide financière de la Taxe d'Accise.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7393

9.4 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DANS LE CADRE DU RÉGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE

Il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces confirme avoir délégué ses compétences en collecte, transport et tri des matières recyclables à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, et ce, dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective.

ADOPTÉE

10 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

11 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2020 RELATIF À L'ACCÈS AU LAC GAUVIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2018 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2020

Avis de motion est donné par M. Pierre Lamoureux en vue de l'adoption du règlement n° 240-2020 relatif à l'accès au lac Gauvin et abrogeant le règlement numéro 223-2018.

Le conseiller, M. Pierre Lamoureux dépose ce projet de règlement séance tenante avec dispense de lecture complète.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7394

11.2 AUTORISATION D'EMBAUCHE PERMANENTE DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME

ATTENDU la résolution n° 2019-03-7059 adoptée le 11 mars 2019 par laquelle ce Conseil procédait à l'embauche de la directrice du service de l'urbanisme, Mme Sandra Laberge;

ATTENDU que le délai de la période probatoire et d'essai est écoulé depuis décembre 2019 et que les parties se déclarent mutuellement satisfaites;

ATTENDU la recommandation d'embauche permanente favorable de la directrice générale, Mme Linda Fortier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce Conseil confirme l'embauche permanente de Mme Sandra Laberge, par la présente résolution, au poste de directrice du service de l'urbanisme de la Municipalité de Lac-des-Écorces, selon les termes et conditions du contrat de travail intervenu entre la Municipalité de Lac-des-Écorces et Mme Sandra Laberge, le 14 mai 2019;

ADOPTÉE

12 LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2020-03-7395

12.1 TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES D'ISOLATION À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE (SECTEUR VAL-BARRETTE)

ATTENDU que ce Conseil octroyait un contrat à Les Constructions Gaétan Pauzé inc. pour effectuer des travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale (secteur Val-Barrette) au montant de 67 000 \$, incluant les taxes applicables, aux termes de la résolution numéro 2020-02-7364 adoptée le 10 février 2020;

ATTENDU que suite au début des travaux, il s'avère que l'isolation existante des murs de périmètre est endommagée et n'offre plus la performance d'isolation adéquate;

ATTENDU que pour les motifs exposés dans le précédent paragraphe, ce Conseil souhaite effectuer les travaux d'isolation nécessaires;

ATTENDU la soumission reçue de l'entrepreneur, Les Constructions Gaétan Pauzé inc., afin de procéder aux travaux d'isolation des murs de périmètre de la bibliothèque pour un montant supplémentaire de 1 200 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce Conseil autorise Les Constructions Gaétan Pauzé inc. à procéder aux travaux d'isolation des murs de périmètre de la bibliothèque municipale (secteur Val-Barrette), pour un montant supplémentaire de 1 200 \$ plus les taxes applicables;

QUE par l'adoption de la présente résolution, celle-ci amende et modifie la résolution adoptée par ce Conseil le 10 février 2020 et portant le numéro 2020-02-7364;

QUE cette dépense soit imputée et payable de la façon suivante, à savoir :

- À même le remboursement du programme d'aide aux immobilisations Volets 1 et 2 du ministère de la Culture et des Communications;
- À même le budget courant et provisionné au poste budgétaire #23-088-20-722.

ADOPTÉE

13 DIVERS

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION N° 2020-03-7396

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h53.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Linda Fortier
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire